

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING le SABLEAU, quelle que soit leur qualité.

1°- OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

Hors saison (de Novembre au 31 Mars) : le portail de l'entrée du camp sera fermé
. Toute personne souhaitant entrer dans le camp devra s'adresser à la Direction ou au gardien.

Basse saison (avril –mai-Octobre) : le portail sera ouvert de 8H à 22H.

Pleine saison (juin-juillet-août-septembre) : le portail sera ouvert de 7H à 23H00.

2°- BUREAU D'ACCUEIL

Période d'ouverture d'avril à novembre Heures d'ouverture : 9H30 à 11H00 & de 15H à 17H.

En dehors ou pendant ces horaires vous trouverez le gérant sur le terrain.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par l'exploitant).

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Tout **mineur (-de 18 ans)** est soumis à l'autorité parentale et doit fournir une autorisation écrite de ces parents.

4°- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (*En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police*)

5°- INSTALLATION

La tente, la caravane, le mobil home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

6°- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Payable d'avance ou à votre arrivée (ou déposé chèque de caution).

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7°- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures. (Sauf soirées animations)

8°- VISITEURS.

ILS DOIVENT SE PRESENTER AU GERANT

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur de 3€ pour les adultes et 2.75€ par enfants (droit d'accès à toutes les installations). DEPART AVANT 23H

9°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping.

La circulation est interdite entre 22 heures 30 et 7 heures.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée.

